



Compte-rendu de la réunion de clôture de la concertation préalable

INFORMATIONS

- **Date** : jeudi 29 mars 2018
- **Ville** : Saint-Ouen l'Aumône
- **Salle** : Salle du Conseil municipal
- **Horaires** : 19h05 – 21h
- **Nombre de participants** : environ 70
- **Intervenants / à la tribune** :
 - Bernard Tailly, Président du SMAPP
 - Alain Richard, Sénateur du Val d'Oise et Maire de Saint-Ouen l'Aumône jusqu'en octobre 2017
 - Arnaud Bazin, Sénateur du Val d'Oise et Président du Conseil départemental du Val d'Oise jusqu'en octobre 2017
 - Daniel Desse, 7^{ème} Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise délégué à l'Environnement et au Développement durable
 - Laurent Linquette, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône
 - Anne Locatelli, Directrice du SMAPP
 - Morgane Brion, Chef de projet du SMAPP
 - Luc Daudet, Chargé de mission du SMAPP
 - Mélisande Bourgeois, Chargée de mission du SMAPP
- **Animateur de la séance** : Renaud Dupuy, Directeur général de Neorama (AMO Concertation)
- **Documentation mise à disposition des participants** : lettre d'information, dossier de concertation, 4 panneaux d'exposition.
- **Présentations** : les présentations diffusées en séance sont disponibles sur le site internet du projet (www.smapp-foret.fr). Elles ne sont pas retranscrites dans ce compte-rendu, à moins que des informations supplémentaires aient été apportées.
- **Interventions (questions et avis des participants)** : 16

MOT D'ACCUEIL

Laurent Linquette, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, prononce un mot d'accueil. Il adresse ses remerciements aux présents et aux élus du territoire à la tribune, investis dans la réalisation de ce projet depuis de nombreuses années : Bernard Tailly, Président du SMAPP, Daniel Desse, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise délégué à l'Environnement et au Développement durable, Arnaud Bazin et Alain Richard, Sénateurs du Val d'Oise.

Renaud Dupuy souhaite la bienvenue aux participants et annonce le programme de la soirée.

INTRODUCTION

Bernard Tailly, Président du SMAPP, introduit la séance en expliquant que la réunion de clôture de la concertation préalable a pour objet de dresser le bilan des trois mois de concertation.

Il souligne la qualité des échanges estimant que le dialogue, riche et constructif, a permis d'offrir des pistes de réflexion complémentaires au syndicat. Les préoccupations et les attentes des habitants ont été entendues. La concertation préalable a mis en évidence la volonté du territoire de voir cet espace retrouver une vocation et un avenir. Parmi les suggestions formulées par les participants, le SMAPP a d'ores et déjà retenu des propositions alors que certaines font l'objet d'approfondissements.



Bernard Tailly tient à remercier l'équipe opérationnelle du projet, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Neorama, pour son investissement dans la réalisation de ce projet. Il remercie également l'ensemble des participants aux temps de concertation.

Enfin, il conclut en indiquant que les remarques et propositions entendues lors de la concertation préalable témoignent d'une adhésion du territoire au projet. Après vingt années d'études et de réflexion, la solution proposée par le SMAPP apparaît comme la plus pertinente. Bien qu'il y ait encore des pistes d'amélioration, Bernard Tailly se dit optimiste quant à l'avenir du projet.

PARTIE 1 - BILAN QUANTITATIF DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Renaud Dupuy présente le bilan quantitatif de la démarche de concertation : les outils d'information mis à disposition du public et le dispositif de concertation.

[Voir la présentation mise en ligne sur le site du projet]

PARTIE 2 - BILAN QUALITATIF DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Luc Daudet, Chargé de mission du SMAPP, expose le projet dans ses grandes lignes.

[Voir la présentation mise en ligne sur le site du projet]

Anne Locatelli, Directrice du SMAPP, présente le bilan qualitatif de la concertation préalable par grandes thématiques : la participation du public, le périmètre de la forêt, le boisement et la biodiversité, la pollution, les agriculteurs et l'agriculture, les habitants de la Plaine et l'expropriation, la conduite du projet et enfin les projets connexes au projet.

[Voir la présentation mise en ligne sur le site du projet]

Morgane Brion, Chef de projet du SMAPP, présente les enseignements tirés à l'issue du premier atelier portant sur les futurs aménagements de la forêt.

[Voir la présentation mise en ligne sur le site du projet]

Mélisande Bourgeois, Chargée de mission du SMAPP, présente les enseignements tirés à l'issue du second atelier portant sur les futurs usages de la forêt. Elle indique que l'équipe projet a pris un réel plaisir à animer ces ateliers dont les enseignements sont encourageants pour la poursuite du projet.

Renaud Dupuy passe la parole à la salle.

ECHANGES

Intervention n°1

En complément de la présentation d'Anne Locatelli, Directrice du SMAPP, portant sur les projets connexes à celui du syndicat, un habitant revient sur le projet de carrière du fond de Vaux, située à la limite entre les villes de Saint-Ouen l'Aumône et de Méry-sur-Oise. La légende de la carte présentée en slide 21 indique qu'il s'agit d'une « zone agricole maintenue à proximité ». Ces termes supposent que ces carrières ne seront pas exploitées. L'habitant se demande s'il peut être envisagé d'intégrer ces carrières, devenues champignonnières, au projet du SMAPP.



Intervention n°2

Un habitant ajoute que ces carrières ne subiront pas simplement un remblaiement mais seront exploitées pendant une durée de huit ans.

Réponse du maître d'ouvrage

Bernard Tailly précise qu'il s'agit de surfaces agricoles préservées non-incluses dans le périmètre de la forêt. Afin de fournir une parfaite information au public, le SMAPP a fait le choix de présenter les projets connexes au projet. Néanmoins, comme il l'avait déjà explicité à l'occasion de la réunion publique tenue à Méry-sur-Oise le jeudi 1^{er} février 2018, **Bernard Tailly** rappelle que le SMAPP n'est pas porteur du projet de carrière.

Le Président du SMAPP rectifie un propos qu'il avait tenu, à l'occasion de cette même réunion publique, au sujet de la superposition des périmètres. Après vérification auprès des services de l'Etat, il assure qu'il n'y a pas de contradiction à ce que les périmètres se superposent. Le périmètre du SMAPP demeure donc inchangé. En d'autres termes, il n'y a aucun risque d'incompatibilité avec le projet de carrière. La superposition des périmètres est juridiquement possible et ne porte, en aucun cas, atteinte au fonctionnement des deux projets.

Intervention n°3

Relativement au projet de prolongement de l'A104, un habitant exprime sa crainte concernant le projet de clairière envisagé. Selon lui, l'établissement d'une clairière – sur la zone où est prévu le prolongement de l'autoroute – permettra son déploiement alors que ce projet entre en contradiction avec celui de création d'une forêt.

Réponse du maître d'ouvrage

Bernard Tailly répond que le SMAPP se doit de prendre le projet d'autoroute en considération. Néanmoins, il tient à rappeler que le projet d'A104, d'horizon lointain, n'a pas encore été publiquement présenté, le SMAPP ne l'inclut donc pas à ce stade dans le projet.

Intervention n°4

Concernant la superposition des périmètres, **Madame Fratany**, habitante de Saint-Ouen l'Aumône, demande si cela signifie que des terrains qui ne font pas partie actuellement du périmètre de la forêt pourraient le devenir. En complément, elle demande si la carrière du fond de Vaux pourrait être compris dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Réponse du maître d'ouvrage

Bernard Tailly précise que le projet de carrière n'entre pas dans le périmètre de la DUP puisque celle-ci ne concerne que le projet de forêt.

Intervention n°5

Monsieur Boury, Président d'une association en cours de création « *Association Citoyenne – AC !* », réitère sa demande d'obtention des études concernant l'état de pollution de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

De plus, il explicite ses craintes concernant les impacts sanitaires liés à la présence de polluants dans les sols classés comme substances dangereuses, à l'instar du plomb et du cadmium. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le plomb représente un danger dès lors qu'il est absorbé. De plus, il reprend une étude parue dans le journal *Le Monde* informant qu'une mort sur six aux Etats-Unis serait due à l'intoxication au plomb, à l'origine de problèmes cardio-vasculaires.

Monsieur Boury demande les modalités selon lesquelles le SMAPP contrôlera les usages et préservera la santé des promeneurs exposés à la pollution des sols sur les 2 000 hectares pollués.

Il rappelle que la Constitution française réserve à « *toute personne le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques* » (article 7 de la Charte de l'Environnement jointe au préambule de la Constitution française). Il s'interroge alors sur le fait que le SMAPP ne mette pas à disposition les études concernant l'état de pollution des sols.



Il encourage la prise de précautions suffisante et préalable à l'ouverture au public de la forêt. Il ajoute que des études ont démontré que 80% du niveau de pollution de la Plaine était déjà présent dans les années 1950.

Enfin, il conclut en précisant avoir attaqué en justice l'Agence Régionale de Santé en décembre 2017 suite à une demande de documents d'information restée sans réponse.

Réponse du maître d'ouvrage

Anne Locatelli, Directrice du SMAPP, considère la demande de Monsieur Boury légitime. Toutefois, elle informe que les études préalables ayant permis la mise en œuvre et l'aboutissement du projet de forêt appartiennent à un consortium d'acteurs. C'est pourquoi, le SMAPP discute actuellement avec l'ensemble de ces parties prenantes des modalités de diffusion des études concernées. Néanmoins, comme précisé plus tôt, elle indique que les éléments afférant à l'état de pollution figureront dans l'évaluation environnementale. Ces éléments seront consultables et mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. De plus, concernant les études réalisées pour le compte de l'Etat, elle rappelle que le SMAPP ne les possède pas puisqu'il n'en est pas le maître d'ouvrage.

Complément de réponse par les services de l'Etat concernés

Madame Pierrard, Directrice Départementale des Territoires par intérim, signale que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a accompagné le SMAPP pour le financement et la réalisation des études pré-opérationnelles.

Effectivement, elle rappelle que certains éléments ont vocation à être publics, notamment ceux concernant les analyses sanitaires et les différents types de pollution présents dans les sols. Ces informations figureront dans l'évaluation environnementale pour laquelle l'Autorité environnementale rendra un avis. En revanche, à ce jour, certaines études sont encore à l'état de documents de travail, elles ne peuvent donc pas être rendues publiques.

Par ailleurs, Monsieur Boury évoque des études réalisées par l'ARS que l'Etat a, bien entendu, l'intention de rendre publiques. Toutefois, au vu de leur caractère complexe, leur diffusion implique qu'elles soient accompagnées d'éléments d'information permettant leur compréhension. L'Etat ne peut pas livrer des données brutes sans les expliciter, ni même sans fournir les solutions proposées qui leur sont associées.

Madame Pierrard annonce que l'ensemble de ces documents, une fois finalisé, sera rendu public d'ici la tenue de l'enquête publique.

Complément de réponse du maître d'ouvrage

Bernard Tailly affirme que le SMAPP prend en considération, et avec sérieux, le problème de la pollution. Il est reconnu que les sols sont pollués, des dépassements de normes en matière de pollution aux métaux lourds ont même été observés. C'est pourquoi, le SMAPP a décidé de prendre les mesures nécessaires et adaptées pour traiter ce problème. Il indique que depuis deux décennies de nombreuses hypothèses ont été étudiées. Il s'agit désormais de passer à l'action grâce à la création d'une forêt, solution validée par tous.

Bernard Tailly explique que la dépollution par décapage est matériellement, économiquement et physiquement inenvisageable. En effet, le déplacement de cinq à huit millions de mètres cubes de terres polluées est exclu. La dépollution par phytoremédiation a également été étudiée. Cependant, ce système permet de dépolluer un seul métal à la fois conduisant donc à une dépollution lente pouvant prendre une cinquantaine d'années, voire un siècle. La dégradation actuelle de la zone n'en serait qu'accrue. En conséquence, la solution adoptée par le SMAPP consiste à stabiliser, surveiller et enfin à intervenir si nécessaire grâce à un contrôle et à un suivi régulier du niveau d'acidité du sol.

Le SMAPP, pleinement conscient du problème de santé publique, a observé que le boisement du secteur apparaissait comme la meilleure solution à envisager. Le contact avec les sols pollués serait moindre qu'il ne l'est actuellement. De même, le soulèvement des poussières en période de sécheresse serait limité. Le SMAPP croît



donc en une nette amélioration de la situation actuelle. Bernard Tailly rappelle que des populations vivent actuellement sur le site, constituant donc déjà un problème de santé publique.

Le Président du SMAPP corrige le propos formulé par Monsieur Boury concernant la superficie des terres polluées ; il précise que le projet concerne 1 350 hectares, et non 2 000. De plus, il revient sur une remarque adressée par Monsieur Boury au SMAPP au travers d'un courrier électronique mentionnant que la commune de Frépillon était exposée au risque plomb. Bernard Tailly indique que l'ensemble du département est exposé à ce risque. En effet, un arrêté préfectoral du Val d'Oise porte sur les pollutions présentes dans les peintures anciennes et définit les dispositions à prendre face à ce risque.

Le SMAPP reste à l'écoute et à la disposition de Monsieur Boury. Le syndicat lui propose de planifier une rencontre en vue de lui fournir des compléments d'information.

Intervention n°6

Dominique Vardon, habitant de Saint-Ouen l'Aumône, reconnaît les bienfaits des plantes et des arbres en matière de dépollution. Selon lui, les sols, aujourd'hui très pollués, pourront ainsi être stabilisés avec le temps grâce à ce projet.

Par ailleurs, il remarque que la forêt sera insérée entre plusieurs grands axes, tels que la N184, l'A115 et l'A15. Il demande donc si des « passages à gibier » sont prévus. Il considère que de tels aménagements permettraient à la biodiversité de se mouvoir librement dans le territoire. Celle-ci pourrait provenir du Nord (forêts de Montmorency, de l'Isle Adam et de Carnelle) ou du Sud (forêt de Saint-Germain-en-Laye).

De plus, Dominique Vardon demande s'il est envisagé une embauche de personnel chargé de maintenir l'ordre sur le site étant donné qu'une forte fréquentation est à prévoir.

Intervention n°6

Monsieur Parent, habitant de Bessancourt et fils de maraîcher, compare le futur de la forêt avec l'époque au cours de laquelle des générations ont travaillé, consommé et vendu les récoltes des terres de la Plaine. Il signale qu'il n'y a pas eu plus d'agriculteurs malades dans le Val d'Oise que dans d'autres territoires français. Certes, il admet que la consommation de champignons de la forêt devra être prohibée, mais il insiste toutefois sur l'évolution positive du secteur notamment en termes de réduction des risques liés à la pollution.

Réponse du maître d'ouvrage

Tout d'abord, **Bernard Tailly** remercie M. Parent pour son témoignage.

Puis, le Président du SMAPP indique que des « passages à faune » seront effectivement prévus. En effet, des tubes souterrains permettront le passage du petit gibier. Pour les gibiers de taille plus importante, un pont à faune sur la N184 fera la liaison entre le massif principal et le bois de la Garenne de Méry-sur-Oise. En revanche, Bernard Tailly précise que le SMAPP n'est pas en mesure de réaliser un passage à faune sur la Seine pour faire une continuité avec la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

En ce qui concerne le personnel et l'entretien de la forêt, Bernard Tailly informe que des barrières naturelles permettront d'éviter les dépôts sauvages et l'envahissement. Par ailleurs, le SMAPP continuera d'assurer la surveillance et l'entretien de la forêt.

Intervention n°6

Alain Perrin, Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), rend compte de la position ferme de la FFCT à l'égard des comportements incivils de cyclistes et vététistes en forêt. La FFCT est signataire d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) qui indique que les vététistes ont le droit de circuler sur des chemins balisés de 2,50 mètres.

La FFCT suggère l'aménagement d'un circuit court vallonné, d'environ 500 mètres, qui aurait notamment une vocation pédagogique permettant d'apprendre aux plus jeunes les bonnes pratiques. Il est à noter que la FFCT



développe l'enseignement de la pratique du vélo respectueuse de l'environnement et des autres usagers. C'est pourquoi, **Alain Perrin** considère que l'aménagement d'un tel espace dans la forêt serait une opportunité pour le développement de ses activités. Il propose que des accès soient prévus pour les tandems, le cyclo-camping, les vélos adaptés pour personnes à mobilité réduite ou encore les tricycles.

Aussi, s'agissant d'un projet à long terme, la FFCT recommande de prendre en compte le développement des nouvelles technologies. En effet, Alain Perrin estime qu'il serait judicieux de prévoir des applications sur smartphone permettant, entre autres, d'ouvrir les barrières à la demande.

La FFCT se réjouit de ce projet, tout en rappelant son intransigeance à l'égard des comportements incivils des usagers du vélo.

Intervention n°7

Michel Vallade, Maire de Pierrelaye, salue la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs publics depuis de nombreuses années : les communes, le Département, la Région et l'Etat. Il admire la qualité du résultat de cette collaboration.

S'adressant à Monsieur Boury, il dit entendre ses propos et les juge tout à fait recevables. En effet, il reconnaît la nécessité d'approfondir les études concernant l'état de la pollution. Néanmoins, il estime qu'il serait préjudiciable que ces éléments retardent la mise en œuvre du projet.

Michel Vallade rappelle qu'il avait été question dans les années 1980 que la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt soit urbanisée. Les acteurs publics avaient alors réussi à empêcher ce projet et étaient parvenus à conserver cet espace naturel, reconnu alors « zone naturelle d'équilibre ». Aussi, il s'agit d'une avancée importante participant au maintien du réchauffement climatique sous la barre des deux degrés. Ce projet s'intègre donc dans la lutte contre la déforestation et contre les gaz à effet de serre.

Le Maire de Pierrelaye considère que ce projet est un acquis considérable à une période de découragement général et dont l'émergence représente l'aboutissement d'un long processus. Il remercie à nouveau tous les partenaires publics qui ont permis de faire avancer le projet. A l'instar de Bernard Tailly, il propose à Monsieur Boury une rencontre afin d'approfondir les échanges tout en respectant la mise en œuvre du projet.

Il valorise le projet en mettant en exergue la liaison qui sera faite avec les forêts de Montmorency, de Saint-Germain-en-Laye, de Carnelle et de Chantilly. Selon lui, ce projet constitue un espoir, considérant que la création de maillages forestiers entre l'ensemble des forêts d'Île-de-France permet d'envisager, à l'horizon du siècle, une réelle ceinture verte régionale autour de Paris.

Michel Vallade conclut en ajoutant que le porteur du projet a besoin de se nourrir des connaissances de l'ensemble des acteurs du territoire pour mener à bien ce projet. Pour ce faire, les échanges doivent se tenir dans un climat constructif, n'allant pas à l'encontre de son élaboration.

Intervention n°8

Sylvain Berte, habitant de Saint-Ouen l'Aumône, s'interroge sur la création d'emplois. Il se demande si la gestion de la forêt sera confiée au secteur privé, ou encore, s'il est prévu d'intégrer des clauses d'insertion sociale dans le cahier des charges des entreprises. Au regard du niveau de pollution de la Plaine, il considère qu'il est nécessaire de réaliser un suivi attentif de l'état de santé des employés et suggère d'établir une période où la forêt serait fermée au public rendant alors possible l'observation des évolutions en termes de réduction du niveau de pollution.

De plus, il ajoute que si le projet de carrière du fond de Vaux se réalise, 130 camions circuleront dans une zone d'ores et déjà saturée par les transports, entraînant de fait de nouvelles sources de pollution.

Réponse du maître d'ouvrage



Concernant l'emploi, **Bernard Tailly** répond que l'étape d'élaboration du cahier des charges à destination des entreprises reste à venir. Bien entendu, des clauses sociales d'insertion, tel que le permet le Code des marchés publics, pourront être intégrées dans le cahier des charges. Les travaux seront donc réalisés par des entreprises privées respectant ces clauses. A ce jour, le SMAPP constitue le dossier préalable à l'enquête publique.

Relativement à la fermeture de la forêt au public, **Bernard Tailly** explique qu'il est probable que soit évitée la fréquentation du public dans les premières années de l'établissement de la forêt, au moment où les arbres ne seront que des tiges de quelques dizaines de centimètres.

Enfin, l'enjeu relatif au suivi des employés est traité dans l'étude d'impact. En effet, les précautions à prendre et les moyens de protection du personnel œuvrant à l'établissement de la forêt sont déjà définies.

Intervention n°9

Arnaud Bazin, Sénateur du Val d'Oise, intervient en sa qualité de vétérinaire à propos de la toxicologie. Il explique que le plomb et le cadmium sont des métaux lourds dont les risques de contamination se font par transmission buccale. Afin de comprendre ces mécanismes, il est nécessaire de considérer le polluant et sa voie de transfert. A titre d'exemple, en voiture, le conducteur et les passagers se trouvent à proximité d'essence. Or, l'essence représente un danger, notamment d'un point de vue cancérologique. Cependant, étant donné qu'il n'y a pas de voie de transfert - sauf au moment de réaliser le plein - le risque est considéré comme non significatif. Dans le cas du plomb, s'il n'y a pas de transfert par voie buccale, il n'y a pas de danger. Cet exemple n'est pas vrai dans le cas de sites pollués par l'industrie chimique où la transmission se fait par voie respiratoire.

Au niveau départemental, **Arnaud Bazin** explique qu'il existe deux principales sources d'exposition au plomb. Soit par l'eau potable, les raccordements ont donc été changés sur l'ensemble du territoire. Soit, par la peinture ancienne présente dans les murs. Dans le cadre de ces deux expositions au plomb, des mesures ont été prises.

Le Sénateur confirme que la consommation des produits de la forêt sera prohibée. Cependant, pour qu'il y ait réellement un danger, il est nécessaire d'ingérer des quantités notables et répétées dans le temps de ces produits.

Pour conclure, **Arnaud Bazin** précise à nouveau que la contamination se fait uniquement par transmission buccale. Ainsi, au travers de la création d'une forêt, il a été décidé de bloquer la pollution dans le sol pour éviter sa migration vers les nappes phréatiques.

Intervention n°10

Un habitant complète les propos de Michel Vallade témoignant qu'il n'a jamais rencontré quelconque problème de contamination en quatre-vingt-trois ans d'existence sur le territoire.

Intervention n°11

Dominique Védry, représentante de Val d'Oise Environnement, note avec satisfaction la proposition du SMAPP d'ouvrir les échanges avec les associations. Elle indique que les associations pourront ainsi apporter leur contribution à l'appui des documents et des études fournis par le SMAPP, rappelant qu'elles ont été associées depuis de nombreuses années au projet de forêt.

Intervention n°12

Un habitant signale que les employés seront exposés aux poussières, à l'occasion des travaux d'excavation notamment.

Intervention n°13

Alain Richard, Sénateur du Val d'Oise, répond que depuis l'interdiction de la culture pour l'alimentation humaine en 2000, et après avoir réalisé de multiples études, l'Etat a décidé le maintien d'une activité agricole sur cette zone. En effet, ces terres sont exploitées pour l'alimentation du bétail. De fait, si l'exploitation de ces terres représentait un danger pour les personnes y travaillant, cela ferait dix-huit ans que cette activité serait interdite.



Intervention n°14

L'habitant complète son intervention en précisant que les sciences évoluent et qu'il est tout à fait possible que de nouveaux moyens de contrôle aient émergé depuis lors, justifiant la pertinence de son interrogation.

Intervention n°15

Arnaud Bazin ajoute que la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France) est l'autorité responsable en charge de rendre un avis sur les conditions de travail.

Intervention n°16

S'agissant de la phytoremédiation, **Madame Darquin** demande pourquoi la plantation de plantes absorbant les métaux lourds en même temps que la plantation des arbres, comme cela a été fait à Creil, dans l'Oise, n'a pas été prévue.

Réponse du maître d'ouvrage

Après de nombreuses études réalisées par des organismes variés, **Bernard Tailly** explique que la phytoremédiation se réalise dans un temps long étant donné qu'une plante n'absorbe qu'un métal à la fois. La phytoremédiation n'est donc pas compatible avec le présent projet.

En revanche, il n'est pas exclu que soit mis à disposition d'organismes qui souhaiteraient approfondir le sujet et réaliser des essais à ce sujet quelques hectares sur le site. Cette initiative permettrait de faire avancer la science.

Renaud Dupuy clôt les échanges en remerciant le public pour sa participation. Il rappelle que l'ensemble des éléments présentés sera intégré au bilan de la concertation.

CONCLUSION

Bernard Tailly conclut en rappelant que le projet de forêt s'est imposé notamment pour permettre de résister à l'urbanisation. Il exprime sa crainte à l'égard des autres solutions moins pérennes qui, en cas d'échec, conduiraient à l'urbanisation.

Il développe l'idée selon laquelle le projet de boisement est parfaitement compatible avec la pollution et participe même à sa réduction. De plus, une forêt permet de limiter et de contrôler les accès d'un tel espace, reconnu pollué. En outre, la forêt participera au projet de ceinture verte de l'Île-de-France.

Selon lui, ce futur espace permettra le développement d'une biodiversité de qualité, bien supérieure à ce qu'offre la situation actuelle. Pour appuyer les propos tenus par Michel Vallade, **Bernard Tailly** considère que le moment est venu de passer à l'action et de donner un nouvel avenir au territoire au bénéfice d'une réappropriation de l'espace par les habitants.

Au vu du caractère complexe de cette opération, **Bernard Tailly** recommande de faire preuve de patience. Il encourage le territoire à poursuivre son engagement et son adhésion au projet.

Avant de conclure, il salue le soutien des acteurs publics œuvrant de façon unanime autour du projet. Il rappelle l'engagement de l'Etat (du niveau gouvernemental jusqu'au niveau opérationnel, cf. l'intervention de la Directrice Départementale des Territoires), du Conseil régional d'Île-de-France et de l'Agence des Espaces Verts, du Conseil départemental du Val d'Oise au sein duquel l'équipe-projet du SMAPP est hébergée, les parlementaires membres du SMAPP et enfin des communes, également membres du SMAPP. De plus, il précise que le SIAAP, la Ville de Paris ainsi que l'Agence de l'Eau sont également engagés, aux côtés du SMAPP, dans la réalisation de ce projet.

Bernard Tailly remercie donc l'ensemble des acteurs publics qui ont adhéré au projet. Il signale l'unanimité du portage du projet et encourage les habitants du territoire à poursuivre la dynamique insufflée pour le « sauvetage de ce territoire dégradé ».



Alain Richard, Sénateur du Val d'Oise, se réjouit qu'une concertation préalable ait été mise en œuvre. Ce dispositif pertinent a offert la possibilité au public de s'approprier le projet et de le rectifier quand cela s'avérait nécessaire. Le travail de l'équipe du SMAPP et des collectivités a permis de contourner les obstacles. Ces mois de concertation ont également fait prendre conscience qu'il restait du travail avant de voir se concrétiser le projet.

Il ajoute que la concertation a eu lieu dès lors que le SMAPP a eu les assurances de sa réalisation financière. En effet, en 2018, le SMAPP aura reçu l'ensemble des concours financiers nécessaires, sans faire appel aux contribuables locaux.

Alain Richard rappelle que la DUP a deux principales conséquences. Tout d'abord, c'est par ce moyen que l'Etat s'engage à considérer ce projet comme légitime et conforme à l'utilité générale. De plus, l'acquisition des terrains à l'amiable ou par procédure d'expropriation est rendue possible. A ce jour, le SMAPP dispose de 40% des surfaces via les entités publiques.

Enfin, il souligne que ce projet représente un changement de cadre de vie pour les communes et qu'il est un « *des meilleurs embellissements escomptés* ».

Arnaud Bazin, Sénateur du Val d'Oise, rappelle que le Conseil départemental - même s'il n'a pas de compétence légale en la matière - a toujours porté une grande attention à ce projet. Par ailleurs, il rappelle que le Département s'est engagé dans la lutte contre la chrysome lorsque le parasite menaçait la culture de maïs, solution alors retenue pour préserver la Plaine.

Lorsqu'Arnaud Bazin devient Président du Conseil départemental du Val d'Oise en mars 2011 et qu'il découvre ce dossier, il considéra que ce projet était d'importance départementale.

Selon lui, après les multiples alternatives envisagées, ce projet représente le seul moyen d'action pertinent pour résoudre le problème de la Plaine. C'est pourquoi, il insiste sur l'engagement du Conseil départemental à son égard. Il rappelle notamment qu'Anne Locatelli, Directrice du SMAPP, est également Responsable des projets du Grand Paris Ouest, soulignant ainsi l'importance du projet dans le cadre de l'aménagement plus vaste du Grand Paris.

Après un long processus, il se réjouit de l'engagement des acteurs impliqués et de la qualité de la concertation, qu'il a jugé sereine et respectueuse. Il conclut en ajoutant qu'il espère que de nombreuses études seront mises à la disposition du public ; il insiste sur le fait que le SMAPP n'a rien à cacher mais, bien au contraire, puisqu'il s'agit d'un projet ambitieux et nécessaire pour le territoire.

La salle applaudit.